

**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

**O/J N°6**

**Séance du 16 octobre 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Souscription de divers marchés d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les marchés d'assurances souscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobiles, protection juridique, tous risques expositions, et responsabilité maître d'œuvre) arrivent à expiration au 31 décembre 2014.

C'est la raison pour laquelle une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sur le fondement des dispositions du code des marchés publics (articles 33, 57 à 59).

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé en collaboration avec le cabinet Protectas dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la spécificité de la matière traitée.

Les marchés à intervenir ont été allotis de la manière suivante :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,

Lot 2 – Responsabilité et risques annexes,

Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes,

Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus,

Lot 5 – Tous risques expositions,

Lot 6 – Dommages ouvrages – police à aliments,

Lot 7 – Responsabilité professionnelle et décennale maîtrise d'œuvre.

La durée prévue pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 est de 5 ans, tandis que celle du lot 6 est de 4 ans s'agissant d'un marché à bon de commandes.

**Le lot 1** concerne les dommages aux biens et risques annexes dont l'objet est de couvrir différents risques pouvant survenir sur le patrimoine immobilier et mobilier de la Ville dont elle est propriétaire, mais aussi détentrice ou locataire.

Les principaux évènements garantis sont notamment l'incendie, l'explosion, la tempête, la grêle, les dégâts des eaux, les bris de glace, le vandalisme, les dommages électriques, le vol.

Pour information, la surface développée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 274 308 m<sup>2</sup>.

Ce lot a été structuré selon une solution de base prévoyant une franchise générale de 1 500 € et une prestation alternative sans franchise.

**Le lot 2** concerne la responsabilité civile et risques annexes dont l'objet est de garantir la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison de dommages ou préjudices causés à autrui, mais aussi contre les recours pouvant être exercés contre la Commune par des tiers (préposés, organismes de protection sociale, collaborateur bénévole...).

Ce lot a été structuré selon une solution de base prévoyant deux formules, l'une sans franchise et l'autre avec une franchise de 500 € par sinistre et une prestation supplémentaire éventuelle concernant la garantie protection juridique de la Ville en sa qualité de personne morale.

**Le lot 3** concerne la flotte automobiles dont l'objet est d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclomoteurs soumis notamment à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du code des assurances et dont la ville de Bayonne est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

Ce lot a été structuré selon une solution de base prévoyant trois formules d'assurance pour lesquelles les garanties varient en fonction de l'ancienneté des véhicules concernés (garanties minimales sur tous les véhicules, garanties étendues sur les véhicules de moins de 10 ans et sur les véhicules de moins de 7 ans).

Une prestation alternative à l'offre de base a été introduite et prévoit deux formules d'assurance (garanties minimales sur tous les véhicules et garanties étendues pour les véhicules de moins de 7 ans).

Des prestations supplémentaires éventuelles ont aussi été prévues :

- pour l'assurance des marchandises transportées visant à garantir le contenu de certains véhicules (notamment le bibliobus municipal),

- pour l'assurance du risque autocollaborateur visant à garantir les véhicules personnels des agents utilisés pour les besoins du service,

- pour l'assurance du risque automission élus visant à garantir les véhicules personnels des élus utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

- pour l'assurance « tous risques engins » visant à garantir les pertes ou dommages subis par les véhicules de valeur importante susceptibles de bris de machines, de bris de fonctionnement (balayeuse, hydrocureur, laveuse, grue, compresseur etc.... au repos, en fonctionnement ou durant le transport, montage, démontage, collision ou renversement en circulation), deux formules de franchises ont été prévues (1 000 € ou 300 €).

**Le lot 4** concerne l'assurance « protection juridique des agents et des élus » en cas de survenance d'un litige garanti, et notamment la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée ; sont pris en charge par cette garantie l'ensemble des frais de justice, d'expertise et honoraires d'avocats ainsi que les frais d'exécution des jugements,

La notion d'assuré précitée englobe les agents titulaires ou non, les contractuels, les stagiaires, les élus de la Commune pris dans le cadre de leurs activités professionnelles ou fonctions pour le compte de la collectivité.

Ce lot a été structuré selon une solution de base.

**Le lot 5** concerne l'assurance tous risques expositions visant à garantir les risques de dommages aux objets précieux et/ou expositions.

L'assurance « séjour » garantit l'assuré contre tout vol, perte, casse, incendie ou dommage de toute nature affectant partiellement ou en totalité les objets assurés sur le seul lieu de l'exposition.

L'assurance « transport » garantit, quant à elle, les dommages de toute nature, y compris le vol, la perte, la casse, l'incendie affectant partiellement ou en totalité les objets assurés pendant le transport.

Ces garanties concernent tous les objets assurés qu'ils s'agissent d'expositions temporaires ou permanentes ; il est à noter sur ce dernier point, que seul le musée Bonnat-Helleu était jusqu'alors concerné par ce type de garantie mais depuis la fermeture de ce dernier au public, la notion d'exposition permanente s'est transformée en « assurance des stocks » pour une garantie au premier risque d'une valeur de 100 000 000 €.

Ce lot a été structuré selon une solution de base visant à garantir les expositions temporaires organisées sur plusieurs sites de la Commune, une prestation supplémentaire éventuelle ouverte pour l'assurance des stocks et une prestation supplémentaire éventuelle prévue pour la mise à disposition d'œuvres à l'assuré.

**Le lot 6** concerne l'assurance dommages ouvrages relative aux opérations de construction pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage et dont le coût prévisionnel est inférieur à 10 000 000 € ; elle a pour objet de garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages matériels, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792.1 du code civil, c'est-à-dire les dommages qui compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction, qui affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou éléments d'équipement, les rendant improches à leur destination ou qui affectent la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert au sens de l'article précité.

Ce lot a été conçu selon une formule de police à aliments (c'est-à-dire souscrite au choix de l'assuré après évaluation de la nature du risque) et sous forme de marché à bon de commandes.

La garantie comprend diverses tarifications :

- garantie légale et garanties complémentaires (garantie de bon fonctionnement et garantie de dommages immatériels consécutifs),

Les taux de garanties sont eux-mêmes distingués en fonction d'une part de la nature de la mission de maîtrise d'œuvre (intégrée à la maîtrise d'ouvrage ou réalisée par un maître-d'œuvre extérieur), et d'autre part de l'étendue de la mission confiée au bureau d'études de contrôle technique (CT ① missions L + S, CT ② missions L + S + P1 + Ph + Th + Hand, voir tableau ci-après),

- primes minimales dommages ouvrages, distinguées selon la nature de la mission de maîtrise d'œuvre telle que précitée (CT ① ou CT ②, voir tableau ci-après),
- extension des dommages aux existants, tarifs exprimés de manière forfaitaire en fonction de l'ampleur de la réhabilitation, (légère ou lourde),
- garantie constructeur non réalisateur concernant notamment les seules opérations de construction avec maîtrise d'ouvrage déléguée exprimée d'une part en % pour les travaux neufs sur le coût de la construction TTC, et d'autre part de manière forfaitaire pour les primes minimales.

**Le lot 7** concerne l'assurance responsabilité professionnelle et décennale maîtrise d'œuvre et a pour objet de garantir la responsabilité professionnelle et décennale de l'activité de maîtrise d'œuvre ou conduite d'opération menée par la collectivité résultant de prestations techniques pour les seuls travaux réalisés pour le compte de tiers. Ce lot a été structuré selon une solution de base.

Le règlement de la consultation a arrêté une date de remise des offres au 17 juin 2014. 22 candidatures ont été déposées pour les différents lots concernés.

La commission d'appel d'offres réunie les 02 octobre et 09 octobre 2014 a émis un avis favorable pour l'attribution des lots aux candidats ci-dessous indiqués dans les conditions suivantes :

#### **Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes :**

Le marché a été attribué à la SMACL pour la prestation alternative (formule sans franchise) moyennant une tarification de 0,47 €/m<sup>2</sup> représentant une prime provisionnelle annuelle 2015 de 139 698,61 € TTC.

#### **Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes :**

Le marché a été attribué à la compagnie ALLIANZ/cabinet LARRALDE à Bayonne :

- pour la solution de base selon la formule sans franchise, moyennant un taux de 0,24 % du montant des salaires représentant une prime provisionnelle annuelle de 59 795 € TTC,
- pour la prestation supplémentaire « protection juridique personne morale », moyennant une prime annuelle de 8 776,29 €.

#### **Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes :**

Le marché a été attribué à la SMACL de la manière suivante :

- choix de la prestation alternative à l'offre de base moyennant une prime provisionnelle annuelle 2015 de 104 817,30 € TTC,
- choix la prestation supplémentaire « marchandises transportées » moyennant une prime annuelle 2015 de 475,30 € TTC,

- choix de la prestation supplémentaire « auto-collaborateurs » moyennant une prime annuelle 2015 de 4 668,74 € TTC,
- choix de la prestation supplémentaire « auto-mission élus » moyennant une prime annuelle 2015 de 1 073,25 € TTC,
- choix de la prestation supplémentaire « tous risques engins » pour la formule avec franchise de 300 € moyennant une prime annuelle 2015 de 239,30 € TTC,

soit une prime totale 2015 de 111 273,89 € TTC.

#### **Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus :**

Le marché a été attribué à la mutuelle Alsace Lorraine Jura/cabinet Breteuil pour la solution de base et moyennant une tarification de 1,15 €/agent et élu représentant une prime annuelle 2015 de 1 136,25 € TTC.

#### **Lot 5 – Tous risques expositions :**

Le marché a été attribué à HISCOX/cabinet FILHET ALLARD de la manière suivante :

- choix de l'offre de base « expositions temporaires » sur le fondement les tarifications ci-dessous :

##### 1) Garantie «séjour» :

Expositions temporaires par mois d'exposition ou de manifestation

- Pour la tranche de : 0 à ≤ 1 000 000 €

Taux HT : 0,676 % de la valeur assurée,

- Pour la tranche de : > 1 000 000 € à ≤ 5 000 000 €

Taux HT : 0,676 % de la valeur assurée,

- Pour la tranche de : > 5 000 000 € à 10 000 000 €

Taux HT : 0,676 % de la valeur assurée,

##### 2) Garantie transport aller et retour :

EXPOSITIONS TEMPORAIRES OFFRE DE BASE								
Transport aller et retour								
Objets fragiles Taux TTC %								
France			Europe			Monde		
* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3
0,25	0,25	0,25	0,30	0,30	0,30	0,5	0,5	0,5

- \* 1 : 0 à  $\leq$  1 000 000 €
- \* 2 : > 1 000 000 à  $\leq$  5 000 000 €
- \* 3 : > 5 000 000 à 10 000 000 €

OFFRE DE BASE EXPOSITIONS TEMPORAIRES													
Transport aller et retour										Prime mini / exposition en €	Prime Provisionnelle annuelle irréductible (en cas de non souscription des PSE)		
Objets non fragiles Taux TTC %o													
France			Europe			Monde							
* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3	* 1	* 2	* 3					
0,18	0,18	0,18	0,25	0,25	0,25	0,4	0,4	0,4	50,00	1 750,00			

- \* 1 : 0 à  $\leq$  1 000 000 €
- \* 2 : > 1 000 000 à  $\leq$  5 000 000 €
- \* 3 : > 5 000 000 à 10 000 000 €

- choix de la prestation supplémentaire « mise à disposition d'œuvres » sans surprime annuelle.

### **Lot 6 : Dommages ouvrage :**

Le marché a été attribué à MMA/SARL MACB pour la solution de base sur le fondement des tarifications ci-dessous :

Lot 6  Tableau 1	Franchise : néant							
	Garantie légale			Garanties complémentaires				
	Garantie légale Coût de construction TTC Maximum 10 000 000 €			Garantie de bon fonctionnement 20% du coût de construction TTC Maximum 500 000 €		Garantie de dommages immatériels consécutifs0 10 % du coût de construction TTC maximum 250 000 €		
	CT ① % HT	CT ② % HT	CT ① % HT	CT ② % HT	CT ① % HT	CT ② % HT		
Maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage	0,5945		0,578		0,0264	0,0257	0,0396	0,0385
Maîtrise d'œuvre extérieure	0,5615		0,5367		0,025	0,0239	0,0374	0,0358

Lot 6	Extension des dommages aux existants 20 % du coût de construction TTC – maxi 800 000 €						
	Capital garanti						
Tableau 2	40 000 €	80 000 €	150 000 €	300 000 €	450 000	600 000 €	800 000 €
Rénovation lourde (A)	201,83	403,67	756,88	1 513,76	2 270,64	3 027,52	4 036,70
Rénovation légère (B)	140,00	278,88	523,00	1 045,80	1 568,70	2 091,60	2 788,80

Lot 6	Primes minimales dommages ouvrages		
	Prime € HT		Prime € TTC
Tableau 3	Maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage	6 605,50 €	7 200,00 €
	Maîtrise d'œuvre extérieure	6 238,53 €	6 800,00 €

Lot 6 Tableau 4	TARIFICATION RESPONSABILITE DECENTNALE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR FRANCHISE : 10 % du coût du sinistre 300 € maxi 1 500 € par sinistre		
	Garantie des travaux neufs		
Garantie égale coût de construction TTC Maximum 10 000 000 €	Garantie de bon fonctionnement Capital de 10 % du coût TTC de construction Maximum 500 000 E		Prime € HT
	Taux	Taux	
0,08	0,014	950,00	1 035,50

Prime minimale – responsabilité décennale constructeur non réalisateur	
Prime € HT	Prime € TTC
950,00	1 035,50

## **Lot 7 : Responsabilité professionnelle et décennale maîtrise d'œuvre**

Le marché a été attribué à MMA/SARL MACB pour la solution de base et sur le fondement de la tarification ci-dessous :

Lot 7	Tarification responsable civile maître d'œuvre Franchise : néant	
Taux HT en % du montant des travaux TTC pour les travaux de bâtiment		Prime TTC / an
0,030		9 000,00 € minimum

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires précités pour les diverses solutions de base, prestations alternatives et prestations éventuelles supplémentaires précédemment décrites et aux conditions tarifaires susvisées, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.